

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

**Commission scolaire
des Draveurs**



Adresse	Téléphone	Courriel
1, rue St-Alexandre Gatineau, Québec J8V 1A8	819 561-3313	masse@csdraveurs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 6
5	Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs	Page 7
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire	Page 8
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 9
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 10
9	Adoption du projet éducatif	Page 12

• Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;

2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;

3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;

4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;

5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1

La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

PROJET ÉDUCATIF

COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2

La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218

La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1

La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3

Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

- Article 74** Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.
- Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.
- Article 75** L'article 75 est remplacé par le suivant
- Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.
- Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
- Article 83** Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité
- Article 96.2** L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
- Article 96.6** Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

Article 96.13

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

- 1° il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
- 1.1° il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- 2° il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
- 2.1° il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
- 3° il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
- 4° il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5° et 6°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 1° approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
- 2° approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
- 3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
- 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
- 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
- 6° approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3° du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Membres du comité de pilotage

-Joanny Turgeon
 -Natalie Barbeau
 -Véronique Couturier

-Caroline Saint-Pierre

Membres de l'équipe-école**Élèves****Parents de l'école****Partenaires communautaires****Membres du conseil d'établissement**

-Sylvain Marcotte, président

-Martin Cloutier, parent

-Philippe Normandin, parent

-Marc Séguin, parent

-Marie-Ève McEwen, parent

-Myriam Lachance, parent

-Nancy Besner, parent

- Benjamin Dumont, direction Saga Jeunesse

- Natalie Barbeau, enseignante

- Jeannie Lajeunesse, orthopédagogue

- Julie Manseau, enseignante

- Anick Hamel, technicienne au service de garde

- Caroline Saint-Pierre, enseignante

- Denise Monast, enseignante musique

- Benjamin Dumont, membre de la communauté

Membres de la direction

-Valérie Carrier, directrice

- Nancy Lavallée, directrice adjointe

- Questionnaire en ligne**

Destinataires : élèves, parents, personnel

Date : 30 novembre 2018

Nombre de participants :

147 élèves (29.6%)

215 parents (43.3%)

50 membres du personnel (83.3%)

- Groupe de discussion**

Destinataires : partenaire communautaire

Date : 29 novembre 2018

Nombre de participants : 3

Directeur de Saga Jeunesse

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.

L'école Massé est l'un des 26 établissements primaires (2019-2020) de la Commission scolaire des Draveurs (CSD). Elle a été inaugurée en 1956. Depuis, elle a subi trois transformations, soit en 1968-1969, en 1985-1986 et en 1991-1992. Grâce à son dernier agrandissement, l'école Massé peut accueillir plus de 500 élèves de niveau préscolaire et primaire. Elle compte vingt-deux salles de classes, deux gymnases, deux locaux de musique, une bibliothèque, un laboratoire informatique, deux locaux polyvalents et un local pour le service de garde. Toutefois, sa capacité d'accueil est inférieure au nombre d'inscriptions reçues chaque année.

Située dans un milieu socio-économique au-dessus de la moyenne, c'est-à-dire un indice de 2 (2018-2019) sur une échelle de 10, selon les normes du Ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur (MÉES), l'école Massé figure parmi les écoles les plus favorisées de la CSD.

L'engagement du personnel enseignant dans la réussite des élèves, la collaboration des parents, des grands-parents même, et les partenariats créés avec la communauté contribuent au développement de nombreux projets novateurs afin que les élèves explorent leurs goûts et développent leurs talents. Le sentiment d'appartenance des élèves envers leur école reflète les valeurs qui y sont véhiculées : **le travail d'équipe, l'entraide et la bienveillance**. C'est dans cet esprit de collaboration que plus de 300 élèves s'engagent chaque année dans le programme musical Tout-en-Musique. Cette initiative des spécialistes de musique mobilise toute l'équipe école et la communauté. En effet, outre la paroisse Saint-Alexandre, d'autres partenaires jouent un rôle inestimable dans le cheminement musical et culturel des élèves. Par exemple, grâce au Conservatoire de musique de Gatineau, les élèves vivent de nombreuses activités, soit des ateliers de formation soit des concerts, en profitant de toutes les tribunes qui leur sont offertes pour faire rayonner l'école Massé, leur école publique.

Bien implantée dans son milieu, l'école Massé compte sur l'apport d'autres partenaires, comme la Fondation Massé, Saga Jeunesse et l'Association des résidents de Limbour, pour réaliser sa mission et assurer l'épanouissement de sa clientèle.

Le dynamisme du personnel de l'école, allié à l'esprit d'ouverture de la Direction, permet aux élèves d'évoluer dans un cadre stimulant grâce à la réalisation de projets en science, en littérature, en théâtre ou sur le plan de l'activité physique. Engagée dans une vision commune et dans un esprit collaboratif, l'équipe voit au cheminement scolaire des élèves et met en œuvre les moyens requis pour assurer la réussite de tous.

Les résultats de la consultation faite auprès des élèves, des parents et des membres du personnel révèlent les **forces** de l'école Massé. Celles-ci sont nommées ci-dessous.

1. Questionnaire auprès des élèves

En très grande majorité, les élèves croient que les enseignants ont confiance en leur réussite. De plus, ils considèrent que les relations avec leurs enseignants sont très bonnes.

2. Questionnaire auprès des parents

En général, les parents sont très satisfaits des échanges qu'ils entretiennent avec les enseignants. Aussi, ils sont confiants que l'école assure un milieu de vie sain et sécuritaire pour leur enfant.

3. Questionnaire auprès du personnel

Selon le personnel, ce qui fait la force de l'école Massé est la qualité des relations enseignants / élèves ainsi que la disponibilité de la Direction.

Enjeux et objectifs

Toujours en lien avec les résultats de nos questionnaires, malgré leurs pointages élevés, certains éléments ont été retenus dans le but de mieux répondre aux attentes du milieu :

1. Accompagner les élèves afin qu'ils soient mieux outillés dans la gestion et la résolution de leurs conflits.
2. Promouvoir les nombreux moyens de communication mis à la disposition des parents.
3. Développer une meilleure collaboration entre tous les membres du personnel dans l'application du code de vie de l'école.

Apport de la communauté au projet éducatif

Saga Jeunesse est un organisme communautaire ayant comme mission d'aider les jeunes à devenir des citoyens critiques, actifs et responsables. Depuis plusieurs années déjà, nous entretenons un partenariat qui permet la réalisation d'activités et de projets. D'abord, il y a l'aide aux devoirs qui offre à une trentaine d'élèves de l'école de l'accompagnement dans leur cheminement scolaire. Ensuite, des élèves du 3^e cycle fréquentant le service de garde ont accès au local et aux installations pendant l'heure du dîner. En retour, l'école Massé fait connaître cet organisme et ses activités dans la communauté. Enfin, la direction de Saga Jeunesse participe au conseil d'établissement de l'école comme membre de la communauté.

Cible CSD

Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDAA et régulier : 34,1% à 25,3% Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%** Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire *réseau public **ensemble du Québec	Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 39,8% Immigration : +3,6% Écarts (cohorte 09-10) Garçons vs filles : 6,3% EHDAA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 15,4% (16-17)	Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire

Portrait école

À l'école Massé, nous constatons qu'il y a un écart important entre les taux de réussite aux épreuves ministérielles entre les élèves HDAA et les élèves du régulier. Nous spécifions que les élèves HDAA possèdent tous un plan d'intervention. L'écart en lecture est plus substantiel avec 40,59% tandis qu'en résoudre, l'écart est de 22,22%. En ce qui concerne les élèves de 13 ans et plus entrant au secondaire, nous observons que notre pourcentage est inférieur à celui de la commission scolaire avec un taux de 4%.

L'écart entre nos garçons et nos filles en lecture est de 27,03 % en faveur des filles et en résoudre est de 10,81% en faveur des garçons.

Enfin, l'écart entre les élèves nés au Canada et les élèves nés hors Canada en lecture est de -14,71% et de -5,88% en résoudre en faveur des élèves nés hors du Canada.

Résultats des cinq dernières années aux épreuves et au sommaire du bulletin en juin :

Lire 6 ^e	Juin 2018	Juin 2017	Juin 2016	Juin 2015	Juin 2014
Épreuve MEES	82	93	98	94	86
Sommaire	92	99	96	100	96

Résoudre 6 ^e	Juin 2018	Juin 2017	Juin 2016	Juin 2015	Juin 2014
Épreuve MEES	95	93	91	100	93
Sommaire	97	92	96	100	93

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6 ^e année	Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6 ^e année
Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%	Garçons et filles : Lecture : 27,03% Résoudre : 10,81% EHDAA et régulier Lire : 40,59% Résoudre : 22,22% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 4% juin 2018 Immigration : Lecture : -14,71% Résoudre : -5,88%	Taux de réussite des résultats aux épreuves ministérielles en lecture et en résoudre 6 ^e année.

Cible CSD

Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire

Portrait école

À l'école Massé, le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4^e année du primaire est supérieur à celui de la commission scolaire avec un pourcentage de 92%. Par contre, nous observons qu'avec une moyenne de 76%, plusieurs de nos élèves se retrouvent dans la zone de vulnérabilité. C'est donc auprès de ces élèves que nous devons porter notre attention afin de les amener à sortir de cette zone.

Résultats des cinq dernières années à l'épreuve et au sommaire du bulletin en juin :

Écrire 4 ^e	Juin 2018	Juin 2017	Juin 2016	Juin 2015	Juin 2014
Épreuve MEES	92	94	90	95	85
Sommaire	97	97	91	99	92

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année	Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année
90%	92% (juin 2018)	le taux de réussite des élèves de 4 ^e année du primaire à l'épreuve ministérielle d'écriture en français. Indicateurs : suivi des élèves vulnérables portrait élève 360

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement : MASSÉ

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MASSÉ

EXTRAIT du livre des délibérations du conseil d'établissement de l'école Massé

(CÉ1819-32) ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2022 DE L'ÉCOLE Massé

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Draveurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par Martin Cloutier d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école Massé

Adoptée à **(unanimité)**, majorité ou rejeté)

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école Massé à leur séance du **12 juin 2019** à laquelle il y avait quorum.

Gatineau, ce 12 juin 2019



Signature de la direction d'établissement

12 juin 2019

Date



Signature de la Direction générale

22 juin 2019

Date